

# COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

**Présents :** Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants : 7

**Représentés:** Joël MENE par Benoît MENE

Pour : 7

Contre : 0

**Excusés:**

Abstentions : 0

**Absents:** Julien AUDIER -SORIA

**Secrétaire de séance:** Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/03/2024  
et publié ou notifié  
le 19/03/2024

## Objet: Motion de soutien aux agriculteurs du Conflent - DE\_011\_2024

Considérant les conditions climatiques préoccupantes des 3 dernières années, forte sécheresse, changement de tranche climatique à "Aride" pour notre département,

Considérant les restrictions à l'usage de l'eau de l'an passé qui seront sûrement renouvelées cette année, au vu des précipitations de l'hiver 2023-2024,

Considérant l'inflation sur les matières premières et le coût de l'énergie,

Considérant le caractère exceptionnel de notre territoire du Conflent regroupant en son sein 6 réserves naturelles, le grand site du Canigó, le PNR Pyrénées Catalanes, la plus grande réserve de biodiversité de France métropolitaine,

Considérant le large mouvement indépendant réunissant la majorité des exploitations du Conflent et leurs revendications,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, souhaite exprimer son inquiétude face aux décisions du gouvernement en matière d'agriculture et d'environnement.

En ce qui concerne la gestion responsable de l'eau entre les secteurs, agricole, tourisme, industrie et communes :

- Nous demandons : Une vision globale de l'eau sur le département et non limitée aux territoires concernés.
- Nous demandons : Le financement intégral de Micro-retenues, petits équipements de stockage et abreuvement d'animaux (sur les exploitations et les estives) pour les agriculteurs.
- Nous demandons : Le maintien des canaux d'irrigation gravitaire, structures millénaires, clé de voûte de la survie de nos vallées et du remplissage des nappes phréatiques pour tout le département.
- Nous demandons : D'arrêter la bétonisation et l'artificialisation des terres agricoles.

En ce qui concerne l'agriculture particulière au Conflent : 39 % d'exploitations en bio (Agreste 2020), maintien d'un haut niveau de qualité ; entretien de paysages difficilement mécanisable et accessible aux

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 15/03/2024  
066-216602235-20240311-DE\_011\_2024-DE

services d'incendie et d'entretiens ; petites exploitations ; pastoralisme ; mais aussi, élément intégré et nécessaire au tourisme.

- Nous soutenons : La volonté des agriculteurs à devenir urgemment **un territoire pilote**, et lieu de véritables actions concrètes indispensables aujourd'hui, sur 5 ans renouvelables.
- Nous soutenons : La demande des agriculteurs pour la création d'un PSE, **Paiement pour services environnementaux** : pour tous les agriculteurs du Conflent toutes filières, toutes tailles et tous statuts confondus.
- Nous soutenons : Un **soutien total** aux demandes d'investissements liés à l'usage vertueux de l'eau
- Nous soutenons : L'accompagnement et l'étude des pratiques du Conflent pour les améliorer et les diffuser.
- Nous soutenons : La demande des agriculteurs à revenir sur les mesures pénalisant le pastoralisme. Le pastoralisme doit valoriser tous les espaces sans contrainte de chargement.
- Nous entendons leur requête face à la lourdeur des démarches administratives.

L'ensemble du Conseil Municipal formule le vœu ferme et vigoureux que la France, qui a bâti sa grandeur sur sa puissance agricole, reste respectueuse de la nature essentielle et vitale de son agriculture. Que le gouvernement mette tout en œuvre à Paris comme à Bruxelles pour protéger l'agriculture française de toutes les agressions commerciales, administratives et politiques"

Face à la gravité et l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la présente motion.
- **DE PUBLIER** la présente motion auprès des services de l'Etat, de son public, et des agriculteurs.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

LE SECRETAIRE

Le Maire,  
Patrick LECROQ



**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir.

Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette

démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration

de cette période, elle fait commencer courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de Perpignan

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/03/2024

066-216602235-20240311-DE\_011\_2024-DE